

À cet égard, les experts ont rappelé les actions menées par les dirigeants successifs tunisiens afin de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, en 1956.

« Le Groupe de travail s'inquiète que, dans le cadre de la rédaction d'une nouvelle Constitution, en particulier son article 28, les gains en matière d'égalité et de droits fondamentaux des femmes, ainsi que le statut des femmes dans la société acquis au cours des cinq dernières décennies, risquent de subir une régression », a déclaré la Présidente du Groupe, Kamala Chandrakirana.

Le projet de texte place en effet les femmes sur un pied d'inégalité avec les hommes et ne considère pas ces dernières comme des individus indépendants, complets. Il délimite leur rôle comme « complémentaire de celui des hommes dans la famille » et ne parvient pas à faire en sorte que cette disposition s'applique de manière réciproque.

« Les droits sont garantis aux femmes non par le fait qu'elles soient des êtres humains, mais plutôt sur la base qu'elles sont complémentaires des hommes », a alerté l'experte.

« Bien qu'il fasse référence au rôle des femmes dans la construction nationale, le texte conditionne ceci au fait que les femmes sont complémentaires des hommes, ce qui ne permet pas d'établir les bases d'une pleine indépendance et autonomisation des femmes, ainsi que leur participation en tant que citoyennes actives du changement », a-t-elle expliqué.

Le « printemps arabe » tunisien a été à l'avant-garde des aspirations au changement. Le 14 janvier 2011, sa transition politique avait débuté et en décembre de la même année, un gouvernement intérimaire était nommé. Pour le Groupe de travail, les transitions politiques comme celles que la Tunisie a connues offrent des opportunités sans précédent pour réaliser de nouveaux progrès et consolider les droits fondamentaux des femmes. « Aucune régression n'est dès lors permise », souligne Mme Chandrakirana.

La quête d'égalité en Tunisie a été poursuivie pendant près d'un siècle par le mouvement des femmes et a inspiré le gouvernement pour l'adoption du Code du statut personnel en 1956. Par conséquent, les Tunisiennes ont longtemps bénéficié d'une position admirée dans une région où il reste encore beaucoup à faire pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

« Les autorités actuelles ont l'obligation et la responsabilité de s'appuyer sur ces réalisations », a insisté Mme Chandrakirana. « Alors que les gouvernements changent, les obligations internationales relatives aux droits de l'homme demeurent », a-t-elle plaidé.

Le gouvernement de la Tunisie a accepté une visite du Groupe de travail dans le pays en novembre prochain. Il est composé de cinq expertes: Outre Mme Chandrakirana (Indonésie), Emna Aouij (Tunisie), Mercedes Barquet (Mexique), Frances Raday (Israël) et Eleonora Zielinska (Pologne).

Source: allAfrica